

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION

N°2024- 23/6.1
Carnaval de l'école Julien Bodin

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

CONSIDERANT que pendant le déroulement du carnaval de l'école Julien Bodin le vendredi 12 avril 2024 de 14h30 à 15h30 pour assurer la sécurité des enfants, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

Le vendredi 12 avril 2024 de 14h30 à 15h30

Article 1 : La circulation sera interdite rue Chanoine de Groucy le vendredi 12 avril 2024 pendant le défilé du carnaval entre 14h30 et 15h30.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 09 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
Pascal GIRES
Conseiller Municipal

